

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE
N° 36

INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION SUR UN TRONÇON
DE LA RUE SYLVAIN SÉNÉCAUX

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et les textes subséquents ;

Vu les nécessités de sécurité publique et de bon ordre ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'interdire temporairement la circulation sur une portion de la rue Sylvain Sénécaux afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative qui se déroulera le dimanche 27 avril 2025 au 14 rue Sylvain Sénécaux 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Considérant la sécurité des participants ;

ARRÊTONS

- Article 1er : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la portion de la rue Sylvain Sénécaux comprise entre le 14C rue Sylvain Sénécaux et l'intersection de la rue Alexandre Laurent et la rue Sylvain Sénécaux, le dimanche 27 avril 2025 de 14h30 à 16h30 (annexe jointe).
- Article 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.
- Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par nos agents.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.
- Article 5 : Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 24 avril 2025

Sonia MIKOLAJCZYK
Maire



ANNEXE - ARRÊTÉ N°36

